



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

#### Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane

#### Excusé(e)(s) :

M DUPELOUX DESGRANGES Etienne,

#### Pouvoirs :

Arrivé en fin de séance : M DETTOMA Nicolas,

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 2 octobre 2024
- Délibération approuvant la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires
- Délibération : Projet d'acquisition de parcelles forestières
- Délibération : Demande de subvention auprès de la CCLG au titre du Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier agricole

- Délibération : Création du poste de Rédacteur Territorial
- Délibération : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Vive l'École
- Délibération : Projet de convention de location des barnums
- Présentation de l'avis de la Cour des Comptes de Lyon suite à la saisine de la Cour des Comptes par le Préfet de l'Isère
- Projets de travaux
- Questions diverses

**Date de convocation** : 4 novembre 2024

**Date d'affichage** : 20 novembre 2024

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 2 octobre 2024 qui est approuvé **à l'unanimité. (Délibération 11/2024/001)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **11/2024/002 - Délibération approuvant la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires**

**Considérant que :**

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais d'inscription du Maire au Congrès des Maires de France.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

*Après délibération, le conseil municipal, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *Approuve la prise en charge des frais d'inscription du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.*

### **11/2024/003 - Délibération : Projet d'acquisition de parcelles forestières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait récemment l'acquisition d'un lot de parcelles forestières de Mme Ledoux.

Le lot comprenait 2 parcelles en biens non délimité (D 727 et D 491)

Ces parcelles sont bien desservies par 2 chemins cadastrés, le terrain est peu pentu, fertile et propice à la croissance des arbres

Dans le cadre d'une gestion durable de la forêt et afin de réaliser un regroupement foncier suffisant pour optimiser l'exploitation forestière, il est opportun d'acquérir les parcelles contiguës et à proximité ainsi que les lots BND des 2 parcelles mentionnées ci-dessus

L'indivision VIZIOZ ainsi que Madame Colette LEGLISE acceptent de céder leurs parcelles à la commune, sur la base de l'évaluation de l'ONF.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance	Classement	Lieu-dit	Propriétaire	Prix	Total Hors frais		Estimation frais notaire	Estimation coût total
D 473	2500	Taillis simples	La Fouyatte	LEGLISE C	0,15	375,00			
D 476	2280	Taillis simples	La Fouyatte	LEGLISE C	0,20	456,00			
C 13	860	Futaies résineux	Clos de Paturel	LEGLISE C	0,50	430,00	1261	180	1441
D 490	5730	Taillis simples	Vion Vincent	VIZIOZ IND	0,40	2292,00			
D 116	1850	Prés	La coudre	VIZIOZ IND	0,15	277,50	2570	320	2890
							3831		4331

Cette acquisition est éligible au fonds de concours pour l'acquisition des parcelles forestières mis en place par la CCLG, par délibération du 25 septembre 2023

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 8 voix pour :*

- *Valide le projet d'acquisition des parcelles, aux prix proposés, soit pour l'indivision VIZIOZ 2570 € et pour Madame Colette LEGLISE, 1261 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier*

**11/2024/004 - Délibération : Demande de subvention auprès de la CCLG au titre du Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier agricole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un fonds de concours pour l'acquisition de parcelles forestières par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), par délibération du 25 septembre 2023

Cette aide vient en complémentarité de l'aide du département qui intervient pour un tènement d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha.

Le Grésivaudan peut intervenir pour les acquisitions non aidées par le Département, à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 10 000 € dans la limite de 50% du reste à charge de la commune. Les dépenses éligibles comprennent le coût d'acquisition des terrains, plafonnés à la valeur d'expertise et les frais directement associés à l'acquisition.

En contrepartie la commune s'engage à ne pas revendre les parcelles acquises pendant au moins 15 ans, à l'exception des lots.

Ainsi Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'acquisition des parcelles forestières de l'indivision Vizioz et de Mme Colette Leglise

L'acquisition de ces parcelles situées à proximité des parcelles communales permettra d'obtenir un ténement cohérent et suffisant pour une intégration dans les parcelles soumises au régime forestier, gérées par l'ONF.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions parcelles Indivision VIZIOZ	2570		
Acquisition parcelles LEGLISE	1261	CCLG (Fonds de concours acquisition de parcelles forestières)	2165.50
Frais de notaire	500	Commune Le Moutaret	2165.50
Total	4331	Total	4331

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *Sollicite l'aide de la CCLG dans le cadre du Fonds de concours pour l'acquisition de parcelles forestières pour un montant de 2165.50 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier*

### **11/2024/005 - Délibération : Création du poste de Rédacteur Territorial**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au

grade de Rédacteur Territorial établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie – Année 2024.

**Vu** l'arrêté n° 12\_2021\_122 en date du 6 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

**Considérant** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial**, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 novembre 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux catégorie B,

Grade : Rédacteur Territorial :                   - ancien effectif = zéro  
  - nouvel effectif = 1

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ***DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.***

#### **11/2024/006 - Délibération : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Vive l'École**

La commune est sollicitée pour une demande de subvention exceptionnelle par l'association Vive l'Ecole de Saint Maximin, pour le financement du spectacle de Noël 2024, évaluée à 800 €. Une demande a également été déposée auprès de la Maire de Saint-Maximin pour 300 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de le MOUTARET participe habituellement à hauteur du nombre d'élèves de la commune scolarisés à Saint Maximin, soit pour une quote-part de 20 % environ.

En application de ce principe, la subvention serait de 60 €.

***Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € pour le financement du spectacle de Noël à l'association Vive l'Ecole***

#### **11/2024/007 - Délibération : Projet de convention de location des barnums**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 10/2024/008 prise lors de sa séance du 2 octobre 2024 concernant la location des barnums de la commune et fixant les tarifs de locations.

Pour rappel :

- pour les associations communales, structures partenaires et exploitations agricoles :  
gratuit
- pour les habitants de la commune : 50 € par jour
- pour les mairies de notre communauté de communes : gratuit
- pas de location aux extérieurs, ou à discrétion du Maire ou du référent

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE  AU 1068	RESULTAT CLOTURE 2023  A REPORTER SUR LE BP 2024
FOUCT	228 907,86	138 775,48	90 132,38	133 241,28	100 000,00	123 373,66
INVESTISST	377 485,41	582 982,00	-205 496,59	7 826,15		-197 670,44
						<b>= - 74 296,78 €</b>

**Point 11-12**

**Inscrit par la commune Budget 2023 après DM 5 : Travaux constructions 586 800 €**  
**Halle 196 800 € Eglise soit total 930 854 € en intégrant la voirie Bourg 177 600 € (cpté 2315)**

**RAR inscrit 384 906 € = 930 854 – 545 947 €, travaux mandatés 2023 = 384 907 €**

**Calculs CDC : actes d'engagement 622 0687 € ?**

Cette somme semble correspondre uniquement aux actes d'engagement de la Halle

**Calculs commune : Eglise 167 000 € (AE 06/03/23) Halle 613 000 € (AE 05/2023)**  
**Voirie Bourg (04/2024) 174 480 €**

**Calculs C.R.C : les mandats émis correspondants s'élèvent à 172 364 €**

**Calculs commune : en réalité 545 947 €, 366 810 pour les travaux de construction)**  
**(voir Grand livre 2023**

**Concernant les Restes à Réaliser**

L'article R 2311-11 du CGFCT dispose que les R.A.R de la section d'investissements arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

La C.R.C exclut des recettes, les subventions non notifiées (notifiés : ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de subvention) ; les subventions attribuées par la CCLG au titre du fonds de concours

Ne sont pas prises en compte ainsi que des subventions de la Maison du Territoire alors que ces recettes sont certaines dès lors qu'elles sont validées en conférences territoriales.

(Tableau annexe 1)

### Point 13

C.R.C : 297 881 € mais non pris en compte : subvention halle CCLG : 104 321 €

CCLG : 25 950 voiries, DETR Eglise : pris 46 440 € alors qu'il restait 32 769 € et subvention CCLG Eglise : 23 530

Commune : 297881 + (104 321 € + 25 950 € + 32 769 + 23 530) – 46 440€ = 438 011 €

La commune a inscrit 312 591 € car elle ne pouvait pas inscrire un montant de RAR supérieur à la somme figurant au Grand Livre (incidence de la DM 5)

Le budget communal est établi, en dépenses, par des estimations faites par des professionnels, et les ressources nécessaires au financement des investissements sont essentiellement apportées par des subventions, prises en compte dans le budget, dès leur inscription en conférence territoriale pour le Département, et en parallèle, la commune bénéficie du Fonds de concours aux petites communes de moins de 1600 habitants par subvention correspondant à 50 % du reste à charge, dans la limite de 20% de financement communal.

D'autre part, Monsieur le Maire, estime que le déficit constaté, provient en partie de la DM 5 du BP 2023, constatant l'enregistrement du prêt d'une durée de 2 ans, accordé par l'agence France Locale, de 120 000 €, destiné à l'équilibre de la trésorerie, pour lequel l'administration a demandé un enregistrement en ressources d'investissement. A été rajouté en ressource d'emprunts 104 925 € (cpte 1641), et pour équilibrer il a été soustrait 128 271 € de recettes de subvention (CCLG). L'équilibre a bien été assuré (emploi – 2000 terrains et 25 346 € 2313 constructions) mais il paraît probable que ledit emprunt n'a pas été comptabilisé en ressources, la vérification sera demandée au SGC LE TOUVET.

Autrement dit, si cette erreur d'imputation était avérée, le déficit constaté au Compte Administratif 2023 n'existait pas.

Monsieur le maire, s'étonne également de ne pas constater les conséquences d'un déficit de 210 000 € sur la trésorerie de la commune, peu confortable, certes, mais suffisante malgré les règlements de la totalité des travaux budgétés.

Au 13/11/2024, 3 dossiers travaux (CR Oursière, Halle et Voirie Freydon) sont terminés et le versement du solde des subventions représente un montant de 358 334 €, il reste 79 000 € de travaux à mandater, soit un solde théorique de trésorerie au 13/11/24 de + 272 334 €

### Conséquence de l'avis de la CDC

Nous allons procéder à la clôture des comptes de gestion le plus rapidement possible afin de pouvoir s'assurer de la réalité du montant du déficit et établir un BP 2025 cohérent.

Par prudence, les travaux de l'église, programmés pour la fin de l'année 2024 ont été reportés pour le printemps 2025, l'appel d'offre a été mis en attente.

Une nouvelle souscription d'un emprunt de 210 k€ n'est pas envisageable à court terme sans nécessité avérée ce qui reste à démontrer

### Pour information, Article 2311-11 du CGCT

A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

*Le secrétaire de Séance,*



*Le Maire,*

**Alain GUILLUY**

